

proski)—Les sports—Le droit de repêchage de la Ligue nationale de hockey.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCUSSION DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions afin que soit présentée une motion mentionnée plus tôt aujourd'hui ayant trait au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale? Je crois que la motion serait maintenant acceptable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Je propose, avec l'appui du ministre des Pêcheries (M. Davis):

Qu'il soit par les présentes ordonné au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale d'entendre des témoignages sur la politique du Canada relative à la défense et aux affaires extérieures et d'étudier la question.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA LONDON ET MIDLAND COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude, interrompue le mardi 29 octobre 1968, du bill n° C-101, concernant la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, présenté par M. Lind.

M. le vice-président: Le mardi 29 octobre 1968, le comité a interrompu son étude du projet de loi à l'article 1.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

• (5.00 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, ce projet de loi a été étudié en comité et les représen-

tants de l'Avco, principal intéressé, ont pu faire un certain nombre de déclarations pour répondre à des questions que certains se posaient depuis quelque temps à l'égard de la compagnie à l'étude. Les questions sont en réalité de trois sortes. D'abord, la société est-elle disposée à faire une concession pour respecter la politique générale que le Canada a esquissée à l'égard d'autres institutions financières, y compris la Banque Mercantile? La société est-elle disposée à apporter à la longue, par l'entremise de mesures législatives, des modifications dans la propriété et la direction, en tenant compte des considérations financières qui pourraient survenir? Deuxièmement, la société peut-elle offrir une preuve légitime en ce qui concerne la nécessité du changement d'un nom utilisé depuis longtemps au Canada et qui a ainsi produit une participation à ses titres par un grand nombre de Canadiens qui ont acheté ses polices. Troisièmement, était-ce le désir de la société, comme l'a indiqué le parrain du bill, de déclarer qu'elle perdait de l'argent en continuant à s'appeler *London and Midland General Insurance Company* plutôt qu'en changeant de nom afin d'éliminer ce qui semblait une confusion avec le marché britannique par suite d'une faillite subie par une société qui possédait un nom semblable en Angleterre?

Le rapport du comité—et je n'ai pu assister à la réunion—me porte à croire que les officiers de la compagnie n'ont pas saisi l'occasion pour présenter ces trois points ni n'ont vraiment tenté de le faire. De fait, toutes les déclarations sur le droit inhérent d'établir une propriété canadienne ont été négatives par rapport à sa relation avec la société Avco et son entreprise à multiples succursales en Angleterre et aux États-Unis. Les représentants de la compagnie ont dit qu'elle deviendrait plus forte une fois associée à l'Avco, et ils ne tenaient évidemment pas, même s'ils l'avaient pu, à étudier le droit des Canadiens de posséder plus tard, financièrement parlant, leur propre société.

Ils ont dit, dans le deuxième cas, qu'il serait souhaitable qu'une relation existât entre cette compagnie et la précédente, mais ils n'ont fait aucun effort pour comparer les bénéfices de la compagnie London et Midland avec ceux des autres sociétés. Je ne suis pas en mesure de le faire non plus. J'ai en main des renseignements qui me permettraient d'établir une certaine comparaison, mais trop d'inconnues viendraient la fausser.